

Compte-rendu

Conseil Municipal du 6 juin 2019

Présents : M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre - Mme ANCE Chantal - Mme BAUP Sandrine - M CHABUEL Alain –Mme COLOMBANI Hélène - Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine - M JAIL Pierre – M LABADIE Hervé - Mme MILLER Hélène – M PERO Gabriel – M RIGAUX René - M SERRE Jean-Louis

Absents : Mme BLANCHET Florence – M BOVE Jean-François

Absents excusés : Mme BLANC Annie – Mme CLAVEL Marine - M LOOSE David

Pouvoirs : Mme BLANC Annie à Mme MILLER Hélène / M LOOSE David à M VECCHIATO Victor

Secrétaire de séance : Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal du 9 mai 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de l'adhésion aux Gîtes de France

La gestion des réservations de nos meublés de tourisme : parc résidentiel de loisirs et chalet de Bachillanne, est actuellement réalisée par les Gîtes de France (Service Information Réservation Touristique 38). Cette gestion se fait en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle ainsi que d'une commission sur les locations effectuées. Cette adhésion est arrivée à terme et il est proposé de la renouveler. Elle permet une gestion facilitée de nos locations et une publicité par le biais des Gîtes de France.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. Adhésion PEFC AURA : Certification de la gestion durable de la forêt

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir. Le système de certification PEFC est né en 1999 en France, soutenu par des associations de protection de la nature, les pouvoirs publics et les acteurs de la filière forêt-bois.

La certification PEFC promeut la gestion durable des forêts et bénéficie ainsi :

- à l'environnement : protection de la forêt (réserve de biodiversité, capteur du CO2 et régulateur du climat, ...);
- aux citoyens : protection de ceux qui vivent dans les forêts et y travaillent, accueil du public ;
- à l'économie : exploitation raisonnée et économiquement bénéfique de la forêt.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Les communes de Cordéac et Saint-Sébastien sont déjà adhérentes mais du fait de la fusion il est nécessaire de refaire une adhésion pour la Commune Nouvelle.

Nous devons adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants, les financeurs et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières de la commune aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

4. Convention mise à disposition du minibus communal à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Trièves a besoin d'un véhicule type minibus pour le transport dans le cadre des activités de son service « Enfance Jeunesse » ;

La Commune dispose d'un véhicule communal de 9 places qui ne fonctionne que durant les périodes scolaires ;

Il est proposé de mutualiser cet équipement d'utilité commune nécessaire à l'organisation des missions de service public des collectivités.

Cette mise à disposition aura lieu, sur demande du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes, pendant la période des vacances scolaires. Sachant que ce véhicule est prioritairement utilisé pour les besoins de la Commune. La Communauté de Communes utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur et à maintenir en bon état le véhicule.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à partir de sa date de signature, et sera tacitement reconductible dans la limite d'une période de 3 ans.

Cette mutualisation guidée par l'intérêt public n'a pas pour but de réaliser du profit mais uniquement de compenser les charges d'exploitation du minibus mutualisé.

Cette mise à disposition serait consentie contre une redevance pour frais d'entretien et d'usage fixée au montant forfaitaire de 200 euros la semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus scolaire de la commune avec la communauté de communes.

5. Emprunt opération d'investissement de mise en séparatif du réseau d'assainissement des Fontannes : nouvelle proposition plus avantageuse

Considérant le besoin de financement pour l'opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur des Fontannes, il apparaît opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 euros.

Il ressort de la consultation menée que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est l'organisme ayant présenté la meilleure offre en termes de caractéristiques du contrat de prêt. L'offre de financement est annexée à la présente délibération.

Considérant que cette délibération viendrait annuler et remplacer celle du 6 avril 2019. La caisse d'épargne ayant pu présenter une offre plus intéressante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) pour une durée du contrat de prêt de 20 ans
 - au taux de 1.21%
 - Le versement sera effectué au plus tard le 25/07/2019

- Le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/10/2019, une deuxième échéance réglée le 25/02/2020. Les échéances suivantes se succédant annuellement tous les 25/02 à partir de la deuxième année et ce jusqu'au 25/02/2038.
- Le prêt comporte 20 échéances.
- Le taux d'annuité s'élève à 1.04 %.
- Mode d'amortissement: échéances constantes. Chaque échéance s'élève à 5 009.81 euros.
- Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.
- rythme d'amortissement du capital : progressif (sauf les deux premières échéances).
- La commission d'engagement s'élève à : 200 euros.
- Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
- D'approuver les conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

6. Transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture

Considérant la possibilité de dématérialiser les envois en préfecture et ces avantages :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis ;
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique ;
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés ;
- Fiabilisation des échanges ;
- Traçabilité des échanges ;
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue ;
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'autoriser** la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser le Maire** à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation ;
- **D'autoriser le Maire** à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

7. Approbation cahier des Charges vente maison d'habitation « Ex-Turc »– Chalanne - Cordéac - parcelle de terrain cadastrée section 125 D n° 500

Suite à la délibération du 22 mars 2019, Le Conseil Municipal à décider de l'aliénation, de gré à gré, sur la base des estimations réalisées, d'une maison d'habitation ancienne. Il a également été décidé de rédiger un cahier des charges de l'aliénation récapitulant les conditions de vente.

Ci-dessous le cahier des charges proposé pour adoption au Conseil Municipal :

Cahier des charges mise en vente l'amiable d'un bien communal

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.». En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019, la Commune a décidé de mettre en vente une maison d'habitation située sur la commune de Châtel-en-Trièves, au sein du village de Cordéac au lieu-dit Le village et est cadastré section 125 D n°500.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE ET MISE A PRIX :

Une maison d'habitation ancienne à rénover élevée sur deux niveaux, dépendance non attenante en pierres, sur une parcelle de terrain cadastrée section 125 D n° 500 pour 490 m². Surface utile habitable : 98 m² environ / Surface utile dépendances : 19 m² environ ;

La valeur vénale de la maison d'habitation a été évaluée 90 000 € dont 5.000 € cinq mille euros pour le bâti à usage de dépendance.

Le Conseil Municipal souhaite amputer la parcelle depuis la mitoyenneté avec les parcelles voisines n°499 et n°822 d'une bande de terrain d'environ 45 m² formant coursive pour faciliter la circulation piétonne. Cet abattement aurait pour impact de venir diminuer la valeur du bien de 5 000 euros.

Le prix de base est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) hors frais d'agence immobilière. Toute offre doit au minimum être égale à ce prix de base.

MODALITE DE LA VENTE : vente à l'amiable par le biais d'une agence immobilière. Acte de vente devant notaire.

SITUATION LOCATIVE : L'immeuble est libre de toute location ou occupation.

URBANISME : Le RNU est applicable

ASSAINISSEMENT : raccordé

EAU POTABLE : Raccordé

ÉTAT DES RISQUES NATU RELS ET TECHNOLOGIQUES : Néant

ORIGINE DE PROPRIETE ET SERVITUDES APPLICABLES: Cette information sera intégrée à l'acte notarié.

CONDITIONS DE LA VENTE : Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra la possession réelle et effective de l'immeuble dans les conditions définies par l'acte. Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

L'ensemble des frais droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation, ainsi que toutes les charges liées au financement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

L'acquéreur retenu prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de la commune pour raison :

- Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous l'immeuble, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
- Soit même de la surface du bien vendu la différence en plus ou en moins, s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur, sans aucun recours contre le vendeur à ce sujet. Le tout sauf application de règles contraires impératives.
- Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux ou de culture,
- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

- Il sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement aux biens.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE d'adopter le cahier des charges.

8. Vente d'immeubles : Maison ex Dessene - Cordéac- et T5 de Saint-Sébastien

Considérant que la Commune de Châtel-en-Trièves dispose d'un patrimoine bâti important, et souvent vieillissant,

Dont sur le village de Cordéac: Un tènement immobilier mitoyen par son côté ouest couramment dénommée « Maison ex Dessene », située sur 3 parcelles cadastrées D823, D820 et D490, comprenant :

- un logement sur deux niveaux en traversant nord / sud, cave et local technique chaudière au-dessous, pour 95 m2 environ utiles habitables et 15 m2 utiles dépendances environ, jardin au nord. Deux accès distincts.
- Un ancien logement en traversant nord/sud, sur deux niveaux, pour 70 m2 utiles environ, actuellement à usage de dépendances, jardin au nord. Deux accès distincts.
- Une pièce voûtée en rez-de-chaussée côté sud , pour 23 m2 utiles environ communiquant avec l'ancien logement à usage actuel de dépendance

Dont sur le village de Saint Sébastien: Une maison d'habitation achevée de construire en 2008 sur deux niveaux, dépendance attenante sous forme de garage, sur une parcelle de terrain de 425m2 environ, sur la parcelle cadastrée section AB n°111. Surface utile habitable : 107 m2 et Surface utile dépendances : 17 m2 environ.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certains projets d'investissements ;

Considérant sa situation géographique et environnementale, son exposition, sa configuration, son agencement, ses surfaces de bâti, ses caractéristiques de construction, l'état de ce bien, l'offre et de la demande sur le marché de l'immobilier actuellement dans ce secteur pour ce type de bien, l'estimation des bien réalisée par un expert en valeur vénale immobilière - agréé SNPI :

➤ **Pour la maison ex Dessenne sur Cordéac :**

La valeur vénale de la maison d'habitation a été évaluée à 105 000 €, dont 70.000 € pour le logement sur deux niveaux, 30 000€ pour l'ancien logement à usage actuel de dépendance, et 5 000€ pour la pièce voutée.

Monsieur le Maire propose d'amputer la parcelle d'environ 180 m2 pour détacher de cette parcelle le garage et son chemin d'accès. L'évaluation de la valeur vénale du bien a été réalisée en prenant en compte cette amputation.

➤ **Pour le T5 de Saint Sébastien :**

La valeur vénale de la maison d'habitation a été évaluée à 175.000 €.

Monsieur le Maire propose d'amputer la parcelle d'environ 431 m2 pour détacher de cette parcelle une réserve foncière. L'évaluation de la valeur vénale du bien a été réalisée en prenant en compte cette amputation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- De procéder au découpage des parcelles comme décrit ci-dessus et de donner pouvoir au Maire pour se faire.
- De décider de l'aliénation des deux biens identifiés ci-dessus, de gré à gré, sur la base des estimations exposées.
- De confier au maire la rédaction d'un cahier des charges de l'aliénation récapitulant les conditions de vente

- De confier mandat à une agence immobilière pour la mise en vente de ces biens.

9. Reconduction contrat SVP : service d'expertise juridique

La Commune dispose depuis sa fusion d'un service d'expertise juridique proposé par la société SVP. Le contrat arrivant à échéance il est proposé de le reconduire sur 3ans. Cette reconduction permet d'avoir un tarif bloqué sur 3 ans sans augmentation du cout de la prestation. Ce service nous permet de sécuriser l'ensemble des actions de la Commune dans tous les domaines. Le cout du service est de 3 600 euros TTC par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SVP.

10. Accord de bon usage avec l'association culturelle de l'Eglise protestante unie Trièves Matheysine pour l'usage du Temple de Saint Sébastien

La Commune de Châtel-en-Trièves, propriétaire du Temple, situé à Saint Sébastien souhaite utiliser cet édifice pour des activités et manifestations publiques et profanes à caractère artistique ou culturel, compatibles avec son usage culturel.

L'Association culturelle de l'Eglise protestante unie de Trièves-Matheysine, par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2019, consent à la désaffectation.

L'association souhaite continuer d'utiliser le Temple, chaque fois qu'elle en fera la demande, pour ses services d'Eglise. Il souhaite la mise en place d'une convention stipulant cette mise à disposition sur demande. Convention conclue pour une durée de 6 ans renouvelable 2 fois, pouvant être dénoncée 6 mois avant chaque date d'échéance, partant du 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association.

11. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

En France, le document unique, ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP), a été créé en 2001, il est obligatoire d'en avoir un. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur employant au moins un salarié. Cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le travail qui a été réalisé afin de rédiger un Document Unique, dans lequel a été fait un état des lieux :

- Des conditions de travail du personnel
- Des précautions à prendre dans le cadre des différents corps de métier
- Des investissements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des agents.
- Une enveloppe budgétaire est à prévoir afin de pouvoir réaliser des actions visant à limiter les risques professionnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- De valider le contenu du Document Unique
- De valider les actions à réaliser
- De voter le principe d'une enveloppe budgétaire annuelle, afin de réaliser les actions définies, et présentée chaque année au budget, par la personne responsable du personnel.

12. Accueil de l'association Théâtre Talabar en recherche de local

L'association Théâtre Talabar cherche un lieu d'accueil, et pourrait s'installer sur Châtel-en-Trièves si il trouve des locaux adaptés. Il est proposé au Conseil de leur mettre à disposition un local. Ce point sera finalement traité en question diverse et ne fera pas l'objet d'une délibération.

13. Questions diverses

- **Association Talabar :**

Cette association de théâtre promeut l'art de la marionnette. Le local qu'ils occupent à Clelles va être repris pour l'agence postale. Ils souhaiteraient s'installer sur Châtel-en-Trièves. Ils ont déjà réalisé des spectacles pour les enfants. Ils ont visité un local communal qui pourrait devenir disponible mais des travaux sont nécessaires (augmenter la hauteur sous plafond, décroquer, désamianter). Ils souhaitent également connaître la contrepartie de cette éventuelle mise à disposition (loyer, demande d'implication dans la vie communale, etc.). En attendant, une installation pérenne il est proposé de trouver une solution temporaire.

Cet accueil représente une belle opportunité pour la vie de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, fait savoir son accord pour rechercher une solution permettant d'accueillir l'association Talabar, de façon temporaire dans un premier temps, et valide la réalisation d'une étude de faisabilité pour leur installation pérenne (prise de contact pour établir des devis).

- **Eoliennes :**

La Commune a été approchée par des promoteurs qui souhaitent réaliser une étude de faisabilité pour une installation potentielle d'éoliennes. Cette société à échelle nationale recherche des lieux d'implantation répondant à plusieurs nécessités techniques. Le parcours avant une installation est long et les règles à respecter sont nombreuses. Au final, c'est le Préfet qui a le pouvoir d'autoriser ou interdire cette installation. La communauté de communes face au développement de ce type de demande a constitué un collège d'élus, d'habitants et de partenaires pour rédiger une charte visant à encadrer les démarches.

L'installation d'éoliennes a un intérêt environnemental en termes d'énergie renouvelable et durable. Il y aurait également un intérêt financier pour la commune à une telle implantation. Cela nécessite une réflexion approfondie compte tenu de la nature sensible de ce sujet.

La société demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une étude de faisabilité dans le but de monter, si celle-ci est favorable, une proposition de projet. Il est proposé aux conseillers de recevoir la société pour une présentation permettant de mieux appréhender cette demande d'étude de faisabilité. A la majorité (une voix contre), les conseillers acceptent l'organisation d'une présentation, qui ne vaut pas engagement ou validation.

- **Adressage :**

Le chantier d'adressage a commencé : les installations ont été préparées, les mats vont être posés et ensuite les panneaux. Le chantier devrait durer environ 3 semaines. A la fin de celui-ci chaque habitant recevra un courrier avec sa nouvelle adresse.

- **Inauguration locaux de la nouvelle mairie et du café-épicerie partagé :**

L'inauguration se déroulera le samedi 29 juin à partir de 11h. Cela a été indiqué dans le bulletin municipal et des invitations à la population seront distribuées. L'organisation est en cours de montage mais le programme promet d'être festif. L'inauguration officielle sera suivie d'un apéritif. Une petite restauration sera offerte et les associations proposeront des animations l'après-midi. A 16h30 un concert de l'ensemble musical Micromégas aura lieu.

La séance du Conseil Municipal est close à 23h.

Le Maire
Victor VECCHIATO



